

Négociation du 17 mars : Ce n'est pas en se limitant à la convention collective que l'on aboutira à des accords !

La réunion de ce jour avait pour objectif d'aborder les sujets des retraites complémentaires, du contrat de travail et des déplacements-missions. Sur ces trois sujets, la direction a présenté des planches et des projets d'accord dans lesquels elle a quasi ré-écrit le contenu des conventions collectives régissant les mensuels et cadres de la métallurgie. La CFDT considère que cette approche minimaliste n'est pas la meilleure façon de montrer aux salariés de Nexter que la direction veut mettre à leur disposition des outils sociaux de haut niveau. La CFDT a fait plusieurs propositions d'améliorations sensibles et la direction se doit de les étudier d'ici la prochaine réunion du 7 avril, où le DCRH doit également présenter la politique salariale 2009.

Pas d'évolutions sur les retraites complémentaires :

La direction avait réalisé un projet d'accord reprenant le dispositif actuel avec les particularités de Munitions et de St Chamond. Les cotisations à l'AGIRC et l'ARRCO sont réparties entre les salariés et l'employeur. La CFDT a demandé une amélioration de la prise en charge de l'employeur. Le DCRH réserve sa réponse pour une prochaine réunion.

Contrat de travail :

Tout nouvel embauché sera titulaire d'un contrat de travail écrit. Le CDI est reconnu comme la «forme de relation contractuelle privilégiée dans l'UES», sans rejeter d'autres formes de contrats (CDD, CAQ, etc). Dans le contenu du contrat de travail, la direction a simplement repris les conventions collectives de la métallurgie, se basant ainsi sur le minima. La CFDT a insisté pour que le contrat de travail soit lié à l'établissement d'affectation et qu'il soit précisé l'emploi type ou au minimum la famille professionnelle. La direction a une vision plus généraliste, ce qui laisse supposer qu'elle veut se laisser des marges de manoeuvre sur les liens contractuels avec le nouvel embauché.

La direction a également pris les minima des conventions collectives sur :

- les périodes d'essai
- les indemnités de rupture de contrat
- les indemnités de mise à la retraite.

Pour sa part, la CFDT a fait des propositions écrites plus favorables, similaires à celles d'entreprises comparables à Nexter, en doublant, ou presque, les indemnités de la convention collective qui s'appliquent plus généralement dans les petites entreprises. Nexter, qui ne cesse de faire parler de lui dans la presse, pour ses nouveaux droits sociaux, ne peut se contenter du minima social sur le dossier du «contrat de travail» qui est l'élément de base contractuel (et le premier) entre l'entreprise et ses nouveaux collaborateurs.

Missions et déplacements :

La direction propose de différencier les missions entre les grands déplacements (+ de 50 kms ou 2h30 AR) et les petits déplacements; le temps de voyage hors temps de travail serait indemnisé sur la rémunération de base. Elle maintient son projet de ne pas indemniser le temps de trajet entre l'hôtel et le lieu de mission sauf si celui-ci dépasse 45 minutes (ou 1h30 AR). Elle ne veut pas

majorer le temps de trajet durant le week-end ou jour férié. La direction a même précisé que le code du travail permet à l'employeur d'exiger au salarié de partir le dimanche par exemple, et que «cela relevait du pouvoir de direction». La CFDT considère que ce n'est pas en faisant de telles menaces qu'elle trouvera des salariés motivés pour réaliser des missions chez le client, ou ailleurs. Pour les faux frais, la direction veut supprimer le remboursement forfaitaire de 3 MG par jour et prendrait en charge sur justificatifs les frais liés à des dépenses annexes qu'elle a refusé de définir clairement. Elle compte sur les directions locales pour arbitrer, ce que la CFDT redoute au regard de certaines pratiques actuelles. Au sujet de la compensation des nuités, la CFDT a demandé d'attribuer une prime d'éloignement de 10% pour 4 nuités et de 15% au delà, au lieu de 5 nuités et au delà. De même, il est souhaitable que l'heure de compensation par nuité soit accordée aux cadres comme aux mensuels.

En cas d'accident avec son véhicule personnel dans le cadre d'une mission, la CFDT a demandé la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

Infos de dernière minute : le CCE de la GPEC est reporté au 8 avril 2009 !